

LETTRÉ PLAISANCIERS

La lettre des plaisanciers - Avril 2020

1 DOCUMENT - Publié le 08 avril 2020



LE FONCTIONNEMENT DES PORTS EN PÉRIODE DE CONFINEMENT

Depuis le 17 mars dernier, l'activité dans nos ports s'est brutalement arrêtée à l'instar de nombreux secteurs d'activités. Sachant que l'activité portuaire ne s'arrête pas, dans le cadre du confinement (pour aligner certains du 16 mars 2020), une activité vitale pour les besoins de la population, les agents techniques ont été confinés à leur domicile et les autres agents, dont le travail est essentiellement administratif, placés en télétravail. Le 20 mars 2020, les services de l'Etat prennent la décision d'interdire la navigation sur le lac du Bourget et sur le canal de Saclay. Après une semaine d'adaptation à ce mode de fonctionnement, une nouvelle organisation a été mise en place pour assurer à minima le suivi et la maintenance visuelle hebdomadaire des bassins et des infrastructures portuaires.

Tous agents portuaires qui effectuent leurs tâches, chacun dans le cadre d'un contrat de travailleur portuaire spécifiquement dédié. À la fin et un mois après la date de confinement, le redémarrage de l'activité portuaire sera toujours plus d'actualité, le respect des règles de distanciation restera particulièrement prioritaire pour ce secteur d'activités.

En ce qui concerne la gestion des coûts de mise à l'eau payés par nos adhérents, ces derniers seront versés au fur et à mesure de leur mise à l'eau.

TRANSFERTS DES PORTS : GRAND LAC DEVIENT PROPRIÉTAIRE DES PORTS DU LAC DU BOURGET

La plupart des communes portuaires, appartenant à Grand Lac par l'Etat pour une durée de 100 ans, ont fini en 2019. Grand Lac avait la possibilité de demander un transfert de propriété des emprises portuaires.

La possibilité de transfert est accordée en 2019 à permis d'obtenir en janvier 2020 la signature de l'arrêté préfectoral. Ainsi, le 1er février 2020, le domaine public fluvial concerné a été transféré en pleine propriété à Grand Lac à l'exception du port de Novalais et de l'axe de circulation non transféré du fait de la proximité avec le station de collage d'hydrocarbures.



Signature de l'arrêté préfectoral le 27 janvier 2020 par Louis LAFITE, Préfet de la Savoie, et Dominique SIBRE, Président de Grand Lac.



LA LETTRE DES PLAISANCIERS - AVRIL 2020

 **TÉLÉCHARGER** | (PDF, 889,6 KO)

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.